Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251016-41-2025-DEL-DE
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	**29**	**Le jeudi 16 octobre 2025**
Présents :	***19***	**A 20 H 30**
Votants :	***26***	

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. -. Mme SERGENT C – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S – Mme DULIEUX I. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J –. – Mme ALBERTO M. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. –Mme JANSOULIN-MAGNALDI S. - M. VELASCO M. -- FERRAND K.- M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme JUANICO Jeannine	**à**	**Mme ALBERTO Michelle**
M. LAOUADI Boualem	**à**	**Mme DULIEUX Isabelle**
Mme MAITRE Françoise.	**à**	**Mme SERGENT Christine**
Mme FAUVEL Anne-Marie	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**
M.PORTE Louis	**à**	**M. BENOIT Marc**
Mme VIALA Adeline	**A**	**M. DELEDDA Robert**

Absents excusés, non représentés : **Mme DOSTES Marie-Hélène**

Absents non excusés, non représentés : **M. POUTET Joël**
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : **Francine PARIS**

La séance a été ouverte à 20 h 30.

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

DELIBERATION N°41/2025 : MISSION D'ASSISTANCE CONFIEE A L'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillement qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillement par les propriétaires a été confiée à L'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

De plus, l'ONF exerce une mission d'expertise et de contrôle des obligations légales de débroussaillement.

Le montant total de cette prestation s'élève à 3 675.00 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose de toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- Article 1 : de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent cette mission à l'ONF qui dispose de toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 22 OCT. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 22 OCT. 2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (VAR)

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR 83 (Var)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355